

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	18 599 928	2,68		19 780 000	530 104	2,68	530 104
Taxe foncière non bâtie additionnelle	313 373	2,24		335 100	7 506	2,24	7 506
Taxe d'habitation additionnelle	1 027 297	11,16		1 100 236	122 786	11,16	122 786
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	5 235 299	23,75		5 666 000	1 345 675	23,75	1 345 675
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>		Total de la fiscalité additionnelle Total des CFE unique, de zone et éolienne		660 396 1 345 675		Total 2 006 071

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	9	Taux proportionnels (col.2 x col.9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	<u>660 396</u> =		
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col.5)		
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>		
CFE éolienne			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FN GIR	Totaux
2 175 290	95 269	192 141	27 376	458 324	0	-1 101 687	846 713

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col.7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 006 071		1 846 713		3 852 784

A VESOUL

Le 16 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID TRUET

A Lunéville - Dains

Le 4 Mars 2023

Pour la Préfecture



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	2 147
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	5
d. Locaux industriels	33 980
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	137
b. Base minimum	27 210
c. Locaux industriels	392 254
d. Autres allocations	2 591
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 468 381
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	71 962
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	21 089
b. Par la loi	1 849 075
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 100 236
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	544
e. Transformateurs électriques	31 461
f. Stations radioélectriques	60 162
g. Installations gazières et autres	3 102
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0010116009 %
b. TVA prévisionnelle	2 175 290

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX	
a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS	
Taux maximum :	
a. De droit commun	>>>
b. Dérogatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>
Taux moyens pondérés :	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94
b. En cas de changement de périmètre	>>>
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN	
a. Taxe foncière bâtie	0,998430
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,998204

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	36,33
b. De l'EPCI	45,99
Taux maximum de la majoration spéciale	1,33
6.5. DIMINUTION SANS LIEN	
Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

CFE unique ou de zone	
a. Éolienne	>>>
b. Hors résid. principales et log. vacants	>>>
c. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
CFE éolienne	
a. De droit commun	23,71
b. Dérogatoire	23,75
c. Avec rattrapage	23,71
d. Avec capitalisation	25,08
e. Avec majoration spéciale	18,94
CFE unique ou de zone	
a. Taxe foncière bâtie	0,998430
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,998204

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
 Reçu en préfecture le 03/05/2023
 Publiée le 36,33
 45,99
 >>>
 ID : 070-247000755-20230403-D2023_053B-DE
 Berger Levrault